

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE***Séance du 30 mars 2004 à 20 Heures**Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER**Nombre de membres en exercice : 15**Nombre de membres présents : 14***Présents :**

KUTZENHAUSEN :	MM BRACONNIER	- MORI	- WAGNER
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- WEISBECKER	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MM TROG	- MME FISCHER	

Invités :*MM Jean-François KAPPS, Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.**Excusés : MM Edmond FABACHER, Jean GUILHEM, Guy-Dominique KENNEL, Jean-Jacques BASTIAN, Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.***5) Budget 2004****Taxe de séjour touristique**

Vu la délibération du 05 février 1992 décidant d'instaurer la taxe de séjour dans son périmètre de compétence,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,

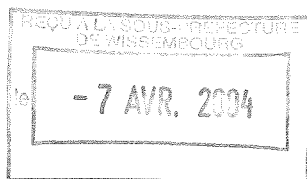
De maintenir le calcul réel pour 2004, conformément aux textes en vigueur,

De maintenir le barème pour les différentes catégories, comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Terrains de camping, de caravaning, refuges, | 0,15 € |
| - Gîtes, meublés, chambres d'hôte, hôtel non classé et une étoile, | 0,23 € |
| - Hôtels deux étoiles, | 0,46 € |

De maintenir la période de perception, entre le 01/05 à 0 H et le 30/09 à 24 H de l'année en cours.

De verser la totalité de cette taxe au S.I. du Pays de Pechelbronn pour son fonctionnement.



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 5 avril 2004

Délibération, exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

